



**GUYANA**



## **Commission de la Protection Civile** **(Civil Defence Commission - CDC)**

Adresse :

**Camp Ayangauna Annex  
Thomas Lands  
GEORGETOWN  
Guyana**

**Tél. : +592 226 1114 / 226 1117 / 226 9201 / 226 8815**

**Fax : +592 226 1027**

**Email: [cdc@sdpn.org.gy](mailto:cdc@sdpn.org.gy)**

### **1. Législation :**

La législation actuelle prévoit la déclaration d'un état de catastrophe et d'urgence. Un projet de loi, basé sur le modèle de législation proposé par l'Agence de réaction aux catastrophes des caraïbes (CDERA), est en cours de préparation.

La Commission de la protection civile n'est pas encore un organisme qui a été approuvé par le Parlement, mais elle a été reconstituée par un acte exécutif et inaugurée le 16 août 1997.

Avant cela, la Commission était placée sous l'égide du Premier ministre. En 1993, le Cabinet a décidé de la transférer sous la tutelle de l'Office du Président et ceci est toujours le cas.

### **2. Mission :**

La mission de la CDC est de :

- développer et mettre en œuvre un Programme national de préparation et de prévention aux catastrophes regroupant les services du gouvernement central/régional, les organisations non-gouvernementales et les citoyens, dans un système national de réaction aux catastrophes ;
- empêcher ou atténuer l'impact de toutes sortes de catastrophes ;
- permettre le sauvetage, l'évacuation, le refuge, l'assistance et la réhabilitation ;

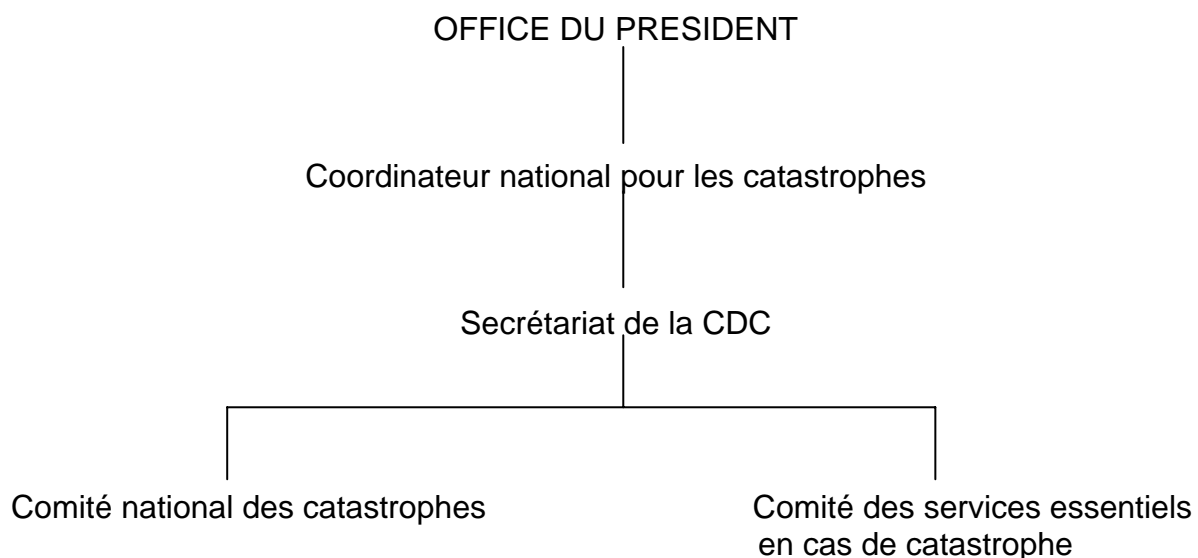
Le mandat de la CDC est de :

- identifier les catastrophes d'après les critères et les classifications définies;
- établir des plans pour une meilleure gestion des catastrophes nationales ;

- identifier et activer les mécanismes de réaction aux catastrophes, et d'atténuation de celles-ci;
- maintenir un organisme permanent permettant de renforcer la capacité nationale des services de gestion des catastrophes;
- former le personnel d'intervention face aux catastrophes ;
- informer, à tous les niveaux, des principes de comportement à adopter en cas de catastrophes.

### **3. Réglementation et exécution :**

La Commission de la Protection civile est organisée comme suit :



Tous les ministères participent au Système d'organisation de la gestion des catastrophes (*Disaster Management Organisational System – DMOS*). L'Office du Président est responsable du Programme national pour les catastrophes. Les services de police, d'incendie, de l'armée, des gardes-côtes et d'ambulance sont représentés au sein du *DMOS* ainsi que, parmi les services publics, ceux de l'eau et de l'électricité.

Les ONGs suivantes sont aussi représentées : Croix Rouge, Ambulance de St. Jean (*St. John's Ambulance Brigade*), l'Armée du salut, les clubs d'anciens combattants, les organisations religieuses hindoues et musulmanes ainsi que le Conseil des églises de Guyane.

### **4. Personnel :**

Le personnel de la *CDC* se compose de :

- 1 Commissaire ;
- 1 responsable des opérations et de la formation ;

- 1 responsable de la logistique ;
- 1 administrateur ;
- 1 employé (opérations) ;
- 2 employés (comptabilité) ;
- 1 chauffeur ;
- 1 concierge ;
- 4 agents de sécurité.

### **5. Formation :**

Vu les ressources limitées de la CDC, la formation est actuellement centralisée. Les cours durent de trois jours à une semaine, et couvrent, entre autres : une formation de base sur la gestion des catastrophes, un séminaire de base sur les catastrophes, un atelier national sur les catastrophes, la gestion des victimes, la gestion de l'approvisionnement en matériels de secours, un atelier sur la localisation des secours, un atelier sur le système de commandement, la planification des urgences dans le secteur de la santé, et la gestion du « stress ».

Le personnel de la Commission a été formé à la gestion des catastrophes, aux opérations de secours, à la gestion du centre des opérations d'urgence, à la conception et à la présentation de cours de gestion des catastrophes, à la gestion des victimes et du « stress », et à la planification des urgences dans le secteur de la santé.

### **6. Equipement/matériel :**

La CDC dispose de l'équipement suivant :

#### Equipement électronique :

- ordinateurs avec accès à l'Internet ;
- scanner ;
- imprimante laser ;
- fax ;
- postes TV ;
- projecteur multimédias;
- enregistreur cassettes vidéo ;
- rétroprojecteur
- projecteur de diapositives ;
- caméscope.

#### Véhicules :

- 1 Toyota Pick-up 4x4 ;
- 1 Chevrolet Pick-up 4x4 ;
- 1 chargeur frontal ;
- 1 transporteur 18 roues ;
- 1 camion à benne basculante ;

- 1 camion citerne – 400 gallons
- 1 remorque.

**7. Finances :**

La CDC est financée par des subventions semi-annuelles allouées par l'Office du Président. Les opérations de secours sont financées par des allocations du Fonds national de prévoyance, et les programmes de formation sont soutenus par des agences extérieures, telles que l'OMS.

## **Colonel Chabilal Ramsarup**

**Commissaire de la Protection Civile**